



CONCERTATION PUBLIQUE

ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAE nR)

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER », met les collectivités locales au cœur de la planification et prévoit qu'elles définissent les zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables.

Ces énergies sont notamment le solaire photovoltaïque, thermique, la géothermie, la biomasse, l'éolien, le biogaz, etc.

Cette loi permet aux communes de définir, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » favorables à l'accueil de projets d'énergies renouvelables (ZAE nR).

Le projet communal sera consultable en mairie et sur le site de la ville (<https://villedebrebieres.fr>), à compter du **22 février 2024 jusqu'au 15 mars 2024**.

Pendant la durée de la concertation, vous pourrez formuler vos propositions et remarques sur un registre disponible en mairie aux horaires d'ouverture habituels, ou par mail (mairie@brebieres.fr).

